

OPERA NATIONAL DE LORRAINE

REGLEMENT DE CONCOURS

Lieu du concours : Opéra national de Lorraine, 1 rue Sainte Catherine - 54000 NANCY

Date du concours : lundi 28 juin 2021

2 postes à pourvoir : 1 ténor 2

Prise de fonctions : 30 août 2021

1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AU CONCOURS

Tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- jouir de ses droits civiques ;
- les mentions notées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être âgé de plus de 18 ans ;
- l'artiste admis au concours doit faire état des conditions d'aptitude physiques requises pour l'exercice de la fonction ;
- les candidats non ressortissants d'un des Etats de l'Union européenne ne peuvent être nommés que s'ils sont en situation régulière vis à vis des lois et règlements régissant l'immigration.

2. COMPOSITION DU JURY ET MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS

Le jury de concours est composé :

- du directeur général, président du jury,
- de la directrice musicale, présidente du jury en cas d'absence du directeur général,
- du chef de chœur,
- d'une personnalité du monde musical et lyrique choisie par le directeur général après consultation du chef de chœur,
- de deux artistes du chœur permanent tirés au sort parmi le pupitre des ténors et de deux suppléants. Le premier aura un droit de vote. Le second participera aux épreuves de quatuor et aura droit de vote
- de deux artistes du chœur permanent avec droit de vote (ayant au moins un an d'ancienneté) tirés au sort parmi les pupitres restants et deux suppléants. Ces deux artistes jugeront et chanteront avec le candidat dans le double quatuor.
- de quatre artistes du chœur permanent (1 par pupitre) complétant le double quatuor sans droit de vote.
- d'un représentant titulaire du personnel élu et un suppléant tirés au sort, sans droit de vote.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du président de l'Opéra national de Lorraine. Le secrétariat du jury est assuré par la direction des ressources humaines de l'Opéra national de Lorraine. Le concours d'admission, sauf les délibérations du jury, est public.

Le jury de concours se réunit à la date prévue, même en cas d'absence d'un ou de plusieurs membres du jury. Le jury organise ses délibérations. Le vote se fait à bulletin secret. Dans le vote, la voix du directeur musical de l'Opéra est prépondérante en cas de partage des voix.

Un procès-verbal est établi.

3. EPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves de l'audition comportent obligatoirement 4 tours :

- 1^{er} tour : un air d'opéra (au choix du candidat parmi deux airs de son choix dont un sera obligatoirement en français)
- 2^{ème} tour : dans l'ordre :
 - Un déchiffrement seul qui peut être accompagné au piano.
 - Le second air d'opéra préparé par le candidat pourra être demandé.
 - Il pourra également être demandé au candidat de chanter le grand arpège de Rossini.
- 3^{ème} tour : Une partie de chœur en double quatuor choisie parmi 3 pièces reçues une semaine avant le concours avec 7 choristes permanents du chœur de l'ONL sous la direction du chef de chœur.
- 4^{ème} tour : Un entretien, prioritairement en français, d'une durée maximum de 15 min. Même si un seul candidat est retenu, l'entretien reste obligatoire.

Chaque candidat bénéficie de 15 minutes de préparation avec un pianiste avant le début du concours.

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU POSTE OUVERT AU CONCOURS

Le poste ouvert au concours est un emploi principal. Les activités annexes sont autorisées : solistes, enseignement, enregistrement sous condition qu'elles ne nuisent pas à l'activité et à l'organisation du travail de chœurs.

Les artistes du chœur sont toutefois, comme tous les agents publics, soumis à la réglementation sur les cumuls d'emplois et de rémunérations fixée par le décret-loi du 29 octobre 1936.

5. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les artistes du chœur recrutés par l'Opéra national de Lorraine relèvent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et du règlement intérieur du chœur de l'Opéra national de Lorraine.

A la suite de l'audition, le jury décide de l'engagement des candidats dans la limite des postes autorisés par le Conseil d'administration.

Le premier contrat, considéré comme la période de stage, est conclu pour une durée initiale d'un an, avec une période d'essai de deux mois. Après décision du Directeur, le contrat pourra être renouvelé pour une durée de 2 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans, conformément à la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005.

Les artistes du chœur bénéficient des congés annuels des agents de l'Opéra national de Lorraine.

La rémunération brute mensuelle au 1^{er} échelon pour un artiste du chœur s'élève à :

1.888,50 € (valeur du point au 1^{er} février 2017)

Une prime de vacances et le cas échéant une prime d'aide à l'enfance sont versées en juin de chaque année.

L'ancienneté des artistes du chœur ayant une expérience professionnelle antérieure dans d'autres maisons d'opéra et/ou dans la fonction publique est prise en compte lors de leur recrutement.

6. DEPOT DES CANDIDATURES - INSCRIPTION AU CONCOURS

Les artistes souhaitant se présenter au concours devront renvoyer :

- ✓ le formulaire annexé complété, daté et signé
- ✓ un curriculum vitae accompagné d'une photo d'identité

L'ensemble des documents doit être renvoyé **avant le vendredi 18 juin 2021** à Thibaut LAPLACE, régisseur des chœurs, par voie postale au 1, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY ou par courrier électronique : thibaut.laplace@opera-national-lorraine.fr. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le régisseur au 06 49 53 00 38.